

Rénovation des bâtiments du quartier des “Ames Claires” à Rémire-Montjoly :
Façades, menuiseries, auvents, serrurerie, mise en place de protection solaire, aménagement des halls et télédistribution

RELANCE DES LOTS SERRURERIE & COURANT FORT - FAIBLE

1. Pouvoir Adjudicateur

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU Cedex
Téléphone : 0594 32 10 34 - Télécopie : 0594 32 29 95
Profil d'acheteur : <http://simko973.e-marchespublics.com>

2. Procédure de passation

Procédure adaptée.

L'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire en application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

3. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation des travaux relatifs à la rénovation des bâtiments du quartier des “Ames Claires” à Rémire-Montjoly.

RELANCE DES LOTS SERRURERIE & COURANT FORT - FAIBLE

Cette procédure fait l'objet d'une relance suite à déclaration d'infructuosité. Les lots objet de la relance :

Désignation des lots	
Lot 05	Serrurerie
Lot 06	Courant Fort - Faible

Les travaux feront l'objet d'une seule tranche de réalisation qui seront traités par marchés distincts.
Dévolution en marché de travaux séparés pour chacun des lots.
Possibilité est offerte aux candidats de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.
Les offres variables sont strictement interdites.

Autres lots composant l'opération ayant déjà été attribués :

Désignation des lots	
<i>Lot 03</i>	<i>Menuiseries aluminium</i>
<i>Lot 04</i>	<i>Menuiseries bois</i>
<i>Lot 07</i>	<i>Plomberie</i>
<i>Lot 08</i>	<i>Peinture-Revêtement de sol</i>
<i>Lot 09</i>	<i>Télédistribution</i>
<i>Lot 10</i>	<i>Contrôle d'accès</i>

Par conséquent, la présente consultation ne concerne pas ces lots.

4. Variantes - options

Le marché est ouvert aux variantes.
Le marché ne comporte pas d'options.

5. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de **(18) DIX HUIT mois** (y compris période de préparation de 1 mois)

6. Date prévisionnelle de début des travaux

3ème TRIMESTRE 2019

7. Justificatifs à produire

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont listés dans le Règlement de la Consultation.

8. Critères de jugement

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction et dans l'ordre des critères pondérés suivants :

Critère de jugement	Pondération
1. la valeur technique	60%
2. le prix	40%

9. Modalités de financement / paiement

Voir documents de la Consultation

10. Lieu où l'on peut retirer le dossier d'appels d'offres

Le Dossier de Consultation est disponible gratuitement, sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation) de la S.IM.KO. à l'adresse suivante :

<http://simko973.e-marchespublics.com>

11. Adresse où les offres doivent être transmises :

Uniquement sous forme électronique (excepté les copies de sauvegarde qui se substitueront, en cas d'anomalie, aux dossiers transmis par cette voie), sur le profil d'acheteur :

<http://simko973.e-marchespublics.com>

12. Date limite de réception des offres

Mardi 23 juillet 2019 à 12h00 (Guyane)

13. Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre

Cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

14. Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement faire parvenir, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par le biais du profil d'acheteur. Une réponse sera alors diffusée en temps utile à toutes les entreprises susceptibles d'être concernées.

15. Procédure de recours

L'instance compétente pour les procédures de recours est le Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France – 35, boulevard du Général de Gaulle – 97200 FORT-DE-FRANCE – Téléphone : 05 96 48 41 41 – Fax : 05 96 48 43 32.

Dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, en cas de manquement aux obligations de publicité ou de mise en concurrence, toute personne ayant intérêt à conclure le contrat peut demander au juge de prendre toute mesure tendant à ce qu'il soit ordonné à la personne morale responsable du manquement de se conformer à ses obligations.

16. Organes de publication

- . JAL France Guyane
- . Site www.simko.fr rubrique « Appels à concurrence » .
- . Plateforme de dématérialisation : <http://simko973.e-marchespublics.com>

17. Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion

Mardi 2 juillet 2019